

CONTRAT DE VILLE

2015 – 2020

Note de cadrage

Appel à projets

Année 2018

CADRE GENERAL

Créé dans le cadre de la réforme de la politique de la ville de la loi du 21 février 2014, le contrat de ville vise à favoriser l'articulation entre les volets urbain, social et économique des actions menées au bénéfice des quartiers prioritaires.

Le cadre et les objectifs stratégiques du contrat de ville de l'agglomération du Beauvaisis ont été arrêtés le 6 juillet 2015 lors de sa signature par l'État, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et la Ville de Beauvais avec divers partenaires comme la région, la caisse des dépôts et consignations, l'agence régionale de santé de Picardie, la caisse d'allocations familiales de l'Oise, Pôle emploi, la maison de l'emploi et la formation du grand Beauvaisis, l'Epide, la chambre de commerce et de l'industrie de l'Oise, la chambre des métiers et de l'artisanat et les bailleurs sociaux du territoire.

L'ensemble des partenaires se sont réunis autour de quatre enjeux prioritaires qui guident le contrat de ville du territoire, auxquels les partenaires tenteront de répondre par le biais d'un plan d'action annuel ambitieux et innovant :

◇ Le pilier « cohésion sociale » :

Sur ce pilier, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis a mis l'accent sur trois grands enjeux dédiés à la réussite éducative, à l'accès aux droits et prévention de la délinquance et à la santé avec les objectifs suivants :

- ✓ Améliorer le taux de réussite éducative des élèves issus des quartiers de la politique de la ville et limiter les sorties prématurées du système scolaire en encourageant diverses formes d'éducation et en renforçant les liens entre milieu scolaire et milieu professionnel ;
- ✓ Lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire en accompagnant les élèves dans leur scolarité et en organisant des actions de détection des élèves en situation de décrochage ;
- ✓ Soutenir l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants en renforçant le lien parent-enfant et en responsabilisant les parents quant à leur rôle en matière d'éducation ;
- ✓ Prévenir la délinquance des jeunes les plus exposés à la récidive en agissant en direction des jeunes exposés aux risques de délinquance, en prévenant les risques de basculement, la récidive et la réitération d'infractions pénales ;

- ✓ Développer la justice de proximité et l'aide aux victimes en prévenant les violences faites aux femmes et les violences intra-familiales, en renforçant la justice de proximité, en agissant en faveur des victimes et auprès des auteurs et en soutenant des actions de citoyenneté ;
- ✓ Accompagner les familles sur le champ de la parentalité en soutenant les jeunes et leurs familles afin de favoriser un équilibre familial, en apportant une aide sur le champ psychologique, en assurant un accompagnement individuel et collectif du public adolescent et jeune adulte ;
- ✓ Renforcer la prévention et la promotion de la santé en impliquant les habitants afin qu'ils soient acteurs de leur santé, et en appréhendant mieux les phénomènes de conduites à risques et addictives ;
- ✓ Favoriser l'accès des habitants aux soins de premiers secours en améliorant l'accès aux dispositifs de santé, en renforçant l'offre de soin de proximité et en améliorant la coordination des acteurs du territoire.

◇ Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » :

Sur ce pilier « cadre de vie et renouvellement urbain », la Communauté d'agglomération du Beauvaisis a mis l'accent sur deux grands enjeux dédiés au renforcement de l'attractivité des quartiers et à l'amélioration du cadre de vie :

- ✓ Développer l'attractivité urbaine des quartiers en politique de la ville en définissant un projet global de rénovation sur le parc de logements sociaux d'Argentine et Saint-Lucien, en pérennisant les investissements menés sur le quartier Saint-Jean, en accompagnant les actions de réhabilitation et en soutenant un programme d'efficacité énergétique ;
- ✓ Développer la mixité sociale dans l'agglomération en initiant une politique d'attribution de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération, en accompagnant les personnes dans la résolution de leurs difficultés de logement et en diversifiant l'offre de logements des quartiers de la politique de la ville ;
- ✓ Intervenir de façon préventive sur les copropriétés en veillant à leur situation ;
- ✓ Améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser l'appropriation et le respect du cadre de vie par les habitants en garantissant la tranquillité publique, en améliorant la gestion des espaces extérieurs, en sécurisant les espaces publics et les équipements et en renforçant la présence humaine dans l'espace public ;
- ✓ Favoriser les mobilités en renforçant l'ouverture des quartiers et la mobilité des habitants au sein de l'agglomération, entre les quartiers et entre les quartiers et le centre-ville ;
- ✓ Encourager la participation des habitants aux projets de renouvellement urbain en permettant une meilleure compréhension des opérations de renouvellement urbain, en encourageant les actions de médiation et de participation des habitants, en reconnaissant et valorisant l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers.

◇ Un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi » :

La Communauté d'agglomération du Beauvaisis a mis l'accent sur deux enjeux dédiés à l'accès à l'emploi et au développement économique local de ces territoires :

- ✓ Favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des jeunes et des publics vulnérables en mobilisant les missions locales et leurs outils au profit des jeunes, en encourageant les mesures de soutien en direction des femmes isolées et des familles monoparentales, en mobilisant les mesures de soutien à l'emploi, en développant les actions de lutte contre les discriminations à l'emploi et en accompagnant les mobilités ;
- ✓ Favoriser l'accès à la formation en améliorant le niveau de qualification et l'employabilité des publics et en favorisant l'accès aux savoirs de base ;
- ✓ Accompagner l'émergence et la pérennité des activités économiques en rendant accessibles les outils dédiés à la compréhension de l'économie des quartiers et en accompagnant la création d'activités ;
- ✓ Encourager l'économie de proximité et de services dans les quartiers en engageant une stratégie de reconstruction et de revitalisation des commerces et des services de proximité ;
- ✓ Impliquer les entreprises locales dans les parcours d'insertion vers l'emploi.

◇ Un pilier «transversalité »

La Communauté d'agglomération du Beauvaisis mettra l'accent sur trois enjeux transversaux dédiés à la participation des habitants, à la jeunesse, par le biais de l'amélioration des accès au sport, à la culture et aux loisirs, et un dernier enjeu centré sur le partage des valeurs de la République et de la citoyenneté :

- ✓ Encourager et soutenir les initiatives ;
- ✓ Développer des formes diversifiées de participation :
- ✓ Sensibiliser le plus grand nombre d'enfants aux arts et à la culture en assurant aux élèves un parcours d'éducation artistique et culturelle à l'école et en dehors de l'école, en sensibilisant les enseignants et les animateurs de centres à la conduite de projets culturels ;
- ✓ Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants par des actions de médiation et de sensibilisation en incluant les habitants dans le processus créatif, en renforçant et valorisant les dispositifs existants en matière culturelle à destination des jeunes ;
- ✓ Réduire les inégalités d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs en proposant des activités culturelles, sportives et de loisirs, accessibles à tous et en complétant l'offre en matière d'animations en accès libre pendant la période estivale ;
- ✓ Sensibiliser aux valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de citoyenneté et de laïcité en proposant des activités en lien avec le partage des valeurs de la République et de la citoyenneté au sein des équipements publics ou associatifs du quartier, en développant l'apprentissage lié à la responsabilité citoyenne des enfants et des jeunes au sein des établissements scolaires, en engageant de nouvelles initiatives en vue de favoriser leur prise de responsabilité à l'échelle de la vie de quartier ;
- ✓ Renforcer la détection des phénomènes de repli et de radicalisation des jeunes.

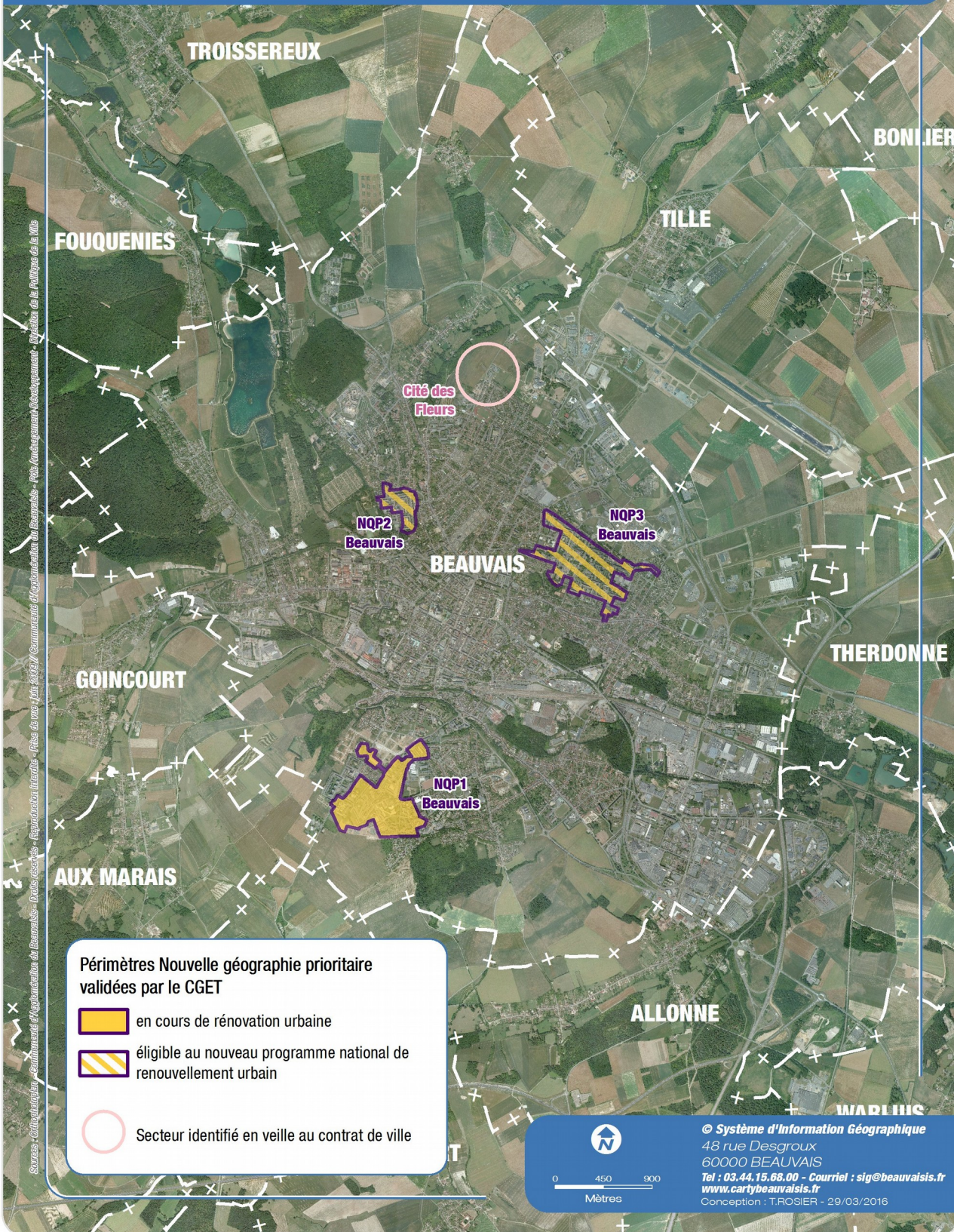
LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE 2015 - 2020

La liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été établie par décret du 30 décembre 2014. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont situés en territoire urbain et définis à partir d'un critère unique : la concentration de populations à bas revenus.

Sur le territoire du Beauvaisis, trois secteurs sont retenus au titre de la nouvelle géographie :




- Le quartier Saint-Jean à Beauvais (NQP1 - environ 5.450 habitants concernés sur le quartier) ;
- Le quartier Saint-Lucien à Beauvais (NQP2 - environ 2.748 habitants concernés sur le quartier) ;
- Le quartier Argentine à Beauvais (NQP3 - environ 9.220 habitants concernés sur le quartier).

Le contrat de ville de l'agglomération du Beauvaisis intègre également « la Cité des Fleurs » du quartier Notre-Dame du Thil comme quartier en veille (mobilisation des moyens de droit commun des signataires du contrat de ville).



Sources : Cartographie de l'Agglomération du Beauvaisis - Travaux réalisés - Reproduction interdite - Prise de vue : J.M. 2015 / Cartographie d'Agglomération du Beauvaisis - Prise de vue : J.M. 2015 / Cartographie d'Agglomération du Beauvaisis - Travaux réalisés - Reproduction interdite - Prise de vue : J.M. 2015 / Cartographie d'Agglomération du Beauvaisis - Travaux réalisés - Reproduction interdite - Prise de vue : J.M. 2015

Périmètres Nouvelle géographie prioritaire validées par le CGET

-  en cours de rénovation urbaine
-  éligible au nouveau programme national de renouvellement urbain
-  Secteur identifié en veille au contrat de ville

© **Système d'Information Géographique**
 48 rue Desgroux
 60000 BEAUVAIS
 Tel : 03.44.15.68.00 - Courriel : sig@beauvaisis.fr
 www.cartbeauvaisis.fr
 Conception : T.ROSIER - 29/03/2016

L'APPEL A PROJETS de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis

La Communauté d'agglomération du Beauvaisis lance un appel à projet 2018 à destination des porteurs de projets qui mettent en place des actions au bénéfice des habitants d'un ou plusieurs des quartiers prioritaires de l'agglomération du Beauvaisis ou d'un quartier en veille.

Les projets-actions dans le cadre du contrat de ville

Ces projets doivent être cohérents avec les enjeux définis dans le contrat de ville et se conformer à la présente note de cadrage pour être éligibles.

Les projets présentés doivent avoir un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire concerné. Ce caractère s'apprécie au regard de la réponse apportée aux besoins du ou des quartiers, de la qualité de l'association des habitants à l'élaboration ou à l'animation du projet, et de la recherche d'une cohérence avec les actions conduites par les opérateurs du territoire.

Une attention particulière sera portée sur les projets axés sur :

Pilier « cohésion sociale » :

- Actions de parentalité,
- Lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme.

Pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi » :

- Encourager l'économie de proximité et de services dans les quartiers, en s'appuyant sur 5 thématiques :
 - 1. Mobilités solidaires :** l'accompagnement de nouvelles mobilités durables sur le Beauvaisis est un enjeu, notamment pour le public jeune, pour lequel des solutions sont à imaginer, avec l'objectif de fluidifier et de rendre durables les déplacements de proximité sur le cœur d'agglomération. D'autres modes de mobilité sont à investiguer (Autopartage, multimodal ...) et d'autres cibles sont à définir (personnes en perte d'autonomie, petits frets, dernier km...).
 - 2. Alimentation de proximité :** le développement des circuits courts alimentaires est un sujet potentiellement mobilisateur, susceptible de trouver un écho auprès des habitants et des professionnels du territoire. Le territoire dispose de ressources expertes mobilisables sur ces questions (Institut LaSalle), pour accompagner des projets de production et de transformation locales, l'organisation logistique pour l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective, la mise en place de vente mutualisée et par correspondance ...
 - 3. Innovations pour la jeunesse :** des solutions pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, pouvant passer par la création de dispositifs innovants comme : un dispositif École de la 2^{ème} Chance, Antenne de l'Association « Amiens Avenir Jeunes » dont l'activité principale est la formation des publics en difficulté, un Tiers-Lieu regroupant un incubateur, un espace de coworking, de projets collaboratifs, un lieu de rencontre étudiants/jeunes en rupture autour d'un projet économique.
 - 4. Services de proximité :** l'offre de nouveaux services permet d'améliorer l'attractivité du territoire, la qualité de vie des habitants et d'envisager la création de nouveaux emplois. Une démarche prospective et participative doit permettre d'identifier des besoins et de concevoir des propositions adaptées comme :
 - ✓ Des services concernant le vieillissement de la population doivent permettre d'identifier les besoins, en recoupant les autres thématiques : alimentation, mobilité, échanges intergénérationnels...,
 - ✓ Des services facilitant la vie des habitants d'un quartier, d'une commune rurale ou des salariés travaillant sur une zone d'activité, à travers une « conciergerie territoriale » ou un « comptoir de village »,
 - ✓ Des services aux entreprises.
 - 5. Déchets & Ressources :** les flux de déchets produits sur le territoire constituent des ressources économiques insuffisamment valorisées lorsqu'ils ne font pas l'objet d'une collecte et d'un traitement différenciés. Certaines filières pourraient être porteuses, dans la mesure où elles sont appréhendées dans une approche collective : huiles alimentaires usagées, mobilier professionnel, huisseries, polystyrène expansé...
- Favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des jeunes et des publics vulnérables,
- Favoriser l'accès à la formation en améliorant le niveau de qualification et l'employabilité des 16/25 ans.

Pilier « transversalité » :

- Contribuer à développer les actions innovantes en matière de numérique,
- Favoriser la mise en place d'actions jeunesse (16/25 ans) en améliorant l'accès à la mobilité, à l'information, et au développement de l'engagement et de la co-construction des dispositifs.

Les porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public ou privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale. L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers relevant de la politique de la ville, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Le financement des actions-projets dans le cadre du contrat de ville

Le contrat de ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires. Les financements spécifiques accordés dans le cadre de l'appel à projet viennent en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants.

L'appel à projets 2018 de la C.A.B. vient également en complément des autres appels à projets en direction des associations. Les porteurs de projets sont fortement invités à y répondre en dehors du contrat de ville.

Les porteurs de projets devront présenter le plan de financement des actions en précisant la contribution financière de tous les financeurs.

Les financements de la politique de la ville n'interviennent que sur projets et non sur le fonctionnement des structures.



Important :

- △ La subvention demandée ne peut couvrir que les frais directement liés à la réalisation de l'action ;
- △ Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles ; de même que les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure porteuse du projet ;
- △ Le budget doit inclure les ressources financières et la valorisation des ressources non monétaires ;
- △ Tout dossier de demande de financement doit contenir un plan de financement sincère, équilibré et réaliste.

**Tout porteur de projet intéressé doit impérativement renseigner le dossier CERFA
avant le lundi 16 octobre 2017 à 00h00.**

Il est rappelé que cet appel à projet concerne uniquement la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, représentée par le sigle « EPCI » dans le document CERFA.

Le dossier CERFA 2018 est téléchargeable sur le site www.beauvaisis.fr - rubrique « Actualités ».

Processus d'instruction des dossiers de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :



Nouveau – Processus de dématérialisation

Le processus de gestion des demandes de subvention relatives aux crédits politique de la ville dans sa forme actuelle doit évoluer et s'adapter aux nouveaux outils de communication.

C'est pourquoi une procédure expérimentale en 2018, dématérialisée, de dépôt et d'instruction des demandes de subvention au titre de la campagne 2018, est mise en place permettant ainsi de répondre à deux objectifs :

1. Fluidifier le circuit de transmission et d'instruction des demandes,
2. Accélérer la programmation et le versement des subventions.

Dépôt dématérialisé de la demande sur le site web TPS :

<https://tps.apientreprise.fr/commencer/agglo-du-beauvaisis>

A noter :
après le dépôt, vous recevrez un accusé de réception automatique
de dépôt via l'outil TPS.


Néanmoins, pour 2018, la version papier sera maintenue.

Le Cerfa devra être retourné sous les deux formats suivants :

1. En **version papier** - dûment signée par le Président ou la personne ayant délégation de signature – à :
la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
à l'attention de la Direction de la Politique de la ville et du Renouvellement Urbain,
48 rue Desgroux – BP 90508 – 60005 BEAUVAIS Cedex
2. **Et en version électronique** - à l'attention de cponctic@beauvais.fr

L'ensemble des dossiers donnera lieu à un examen, en présence des partenaires du contrat de ville. Seuls les nouveaux projets et ceux nécessitant un dialogue avec les partenaires feront l'objet d'une présentation en commission thématique.

L'ensemble des dossiers éligibles sera ensuite proposé pour avis et validation en comité de pilotage, composé des signataires du contrat de ville et présidé par le vice-président en charge de la politique de la ville et le secrétaire général de la Préfecture.

 **Dans le cas de renouvellement de projet, les nouvelles demandes de financement ne pourront être instruites qu'en cas de remise avant le 15 septembre 2017 du bilan intermédiaire de l'action financée en 2017 (voir modalités dans la convention afférente).**

Les reconductions d'actions présentées en l'absence de ce document ne seront pas examinées et seront classées sans suite.

[Pour tout renseignement sur l'appel à projets 2018 de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :](#)

Madame Cécile FERNANDES, Directrice de la Politique de la Ville et du Renouvellement Urbain

Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,

48 rue Desgroux – BP 90508 – 60005 BEAUVAIS Cedex

Tél. 03 44 79 41 62 / Fax 03 44 15 68 01

@ : cfernandes@beauvais.fr

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter le secrétariat au : 03 44 79 41 30.

Pour les actions relevant de la thématique « **Citoyenneté et Prévention de la Délinquance** », vous pouvez contacter :

Madame Sophie LEBRE, Chargée de mission prévention de la délinquance - 6-8, rue de Buzanval - 60000 BEAUVAIS

Tél. 03 44 79 42 47 / Fax 03 44 79 42 46

@ : s.lebre@beauvaisis.fr

Des **chargés de mission** sont également disponibles dans chaque quartier :

 SAINT-JEAN <i>Mme Lucia GOUDA</i> Maison des Services et des Initiatives – Harmonie 25 rue Maurice Segonds – Beauvais Tél. : 03 44 79 39 74 06 15 54 34 77	 ARGENTINE <i>M. Mohamed BETRAOUI</i> Maison des Associations, de la Jeunesse et des Initiatives 28 rue de Gascogne – Beauvais Tél. : 03 44 79 39 45 06 62 86 14 48	 SAINT-LUCIEN / ND du THIL <i>M. Abdelmagid BENBOUHA</i> Espace d'accueil et de vie Rue Pierre Garbet - Beauvais Tél. : 03 44 79 38 94 06 62 84 87 64
---	---	--

CONTACTS DES PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE

Pour rappel, le contrat de ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires. Les financements spécifiques accordés dans le cadre de l'appel à projet viennent en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants.

Concernant les actions sollicitant des crédits État au titre de la politique de la ville (contrat de ville, ville vie vacances), un appel à projet sera téléchargeable sur le site de la Préfecture de l'Oise ainsi qu'une note d'information :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Cohésion-sociale-Jeunesse-Sport-et-Vie-Associative/Actions-sociales-et-politiques-de-la-ville/Politique-de-la-ville/Appel-a-projets-Politique-de-la-ville-et-Ville-Vie-Vacances>.

Pour ces dispositifs, seuls les dossiers retenus seront à saisir sur le site ADDEL dédié du CGET.

Pour tous renseignements sur les financements État (contrat de ville et ville vie vacances) :

- Sylviane Delacvievier – sylviane.delacvievier@oise.gouv.fr - 03 44 06 48 37
- Le délégué du préfet de Beauvais – Vincent GIRAUD – vincent.giraud@oise.gouv.fr – 06 11 33 65 54

Les informations relatives aux modalités de dépôt des dossiers CERFA (demandes de financement CGET) seront communiquées ultérieurement par les services de l'Etat via information spécifique sur le site internet de la préfecture.

Les porteurs de projet peuvent également solliciter les autres partenaires financiers du contrat de ville :

- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC Picardie) : charlotte.de-kernel@culture.gouv.fr - 03 28 36 61 84
- Agence Régionale de Santé : ARS-NPDCP-DT60@ars.sante.fr
jocelyne.barat@ars.sante.fr
- Conseil départemental de l'Oise : Direction de la culture : Corinne FLEURET - corinne.fleuret@oise.fr
(ne gère pas les contrats de ville, mais donne un avis sur les dossiers).

Direction de la cohésion sociale et de l'insertion (subventions sur les thématiques sociales) : Samia OUERTANI (directrice) samia.ouertani@oise.fr – 03 44 06 66 20

Pour les questions relatives à l'habitat, aux PRU, aux contrats de ville, ou plus globalement se rapportant à la politique de la ville :

Carine RILLIE (chef de service) - carine.rillie@oise.fr - 03 44 10 41 34

- Conseil régional Hauts de France : julie.leple@hautsdefrance.fr – 03 44 06 07 46

Orientations du conseil régional des Hauts de France dans le cadre de l'appel à projets 2018, **ci-jointes en annexe 1.**

- Caisse des dépôts et consignations : frederic.sapart@caissedesdepots.fr – 03 22 71 10 22
(n'intervient pas en subvention auprès des associations, sauf dans les cas particuliers tels que le dispositif CitésLab).
- Caisse d'Allocations familiales de l'Oise : sylvie.auger@cafoise.cnafmail.fr – 03 44 61 25 67

Intervention du Conseil régional Hauts-de-France dans le cadre de la politique de la ville pour 2018

1. Un partenariat Région / EPCI

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'engagement de la Région Hauts-de-France s'inscrira dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville et en particulier lors des appels à projets annuels. Pour ce faire, elle s'appuie sur ses politiques de droit commun (crédits de droit commun) et dote les EPCI compétents, d'une enveloppe financière prévisionnelle et annuelle (crédits spécifiques politique de la ville) permettant de financer les actions entrant dans le champ de la politique de la ville et répondant aux priorités régionales.

L'attribution se fera sous forme d'une programmation annuelle d'actions définie dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI. Seules les actions proposées par ce dernier pourront obtenir des crédits spécifiques régionaux. Il s'agira pour la Région de rendre visible cet engagement en privilégiant son action autour de ses compétences et de ses priorités.

2. Les priorités régionales dans le cadre de la politique de la ville

Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers (*Lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'économie...*).

Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3 (*Economie du partage, développement des circuits-courts, augmentation de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage, mise à disposition de biens et de services sobres en carbone, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable...*).

Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat (*opérations d'investissement permettant une meilleure organisation urbaine, opérations relevant de la Gestion Urbaine de Proximité...*).

Pour la mise en œuvre de ces priorités, **3 points d'entrée ont été identifiés** :

- **Le numérique** comme facilitateur d'accessibilité de services, de création de biens communs, de création d'outils de développement économique,
- **L'innovation sociale** ou l'invention de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés,
- **La participation des habitants** : la Région veillera à ce que la participation des habitants soit intégrée aux actions et projets qu'elle subventionnera.

3. Modalités techniques et financières

Les territoires concernés sont l'ensemble des quartiers inscrits dans les contrats de ville (quartiers prioritaires, quartiers de veille active et quartiers vécus).

Dans le cadre du droit commun régional, les règles techniques et financières de chaque dispositif s'appliquent.

Dans le cadre du dispositif dédié « *Soutien à l'emploi et à l'innovation* »^[i], la subvention maximale pour les projets :

- ✓ en fonctionnement : 30 000 €,
- ✓ entre 5 000 € et 100 000 € pour les projets en investissement.

[i] Dispositif « Soutien régional à l'emploi et à l'innovation » défini par les délibérations n° 20161396 du 13 octobre 2016 et n° 20161857 des 13 et 14 décembre 2016.